



DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DES INSTITUTIONS
SERVICE DES AFFAIRES INTERIEURES

Av. de la Gare 39
1950 SION

RECOMMANDEE

Téléphone 027/ 606 47 63
Fax 027/ 606 47 54

Administration communale

1914 ISERABLES

v/réf.

n/réf. PJ/frd

Sion, le 16 novembre 1999

Objet : 1^o homologation complémentaire du plan d'affectation des zones de la commune d'Isérables (zones des mayens de "Prarion" et de "Dzoras")
2^o modification du plan d'affectation des zones (autres zones des mayens)

Monsieur le Président,
Messieurs,

Nous revenons sur les affaires susmentionnées et vous remettons sous ce pli, pour prise de connaissance, le préavis du Service de l'aménagement du territoire (SAT) du 27 octobre 1999.

En ce qui concerne l'homologation complémentaire du plan d'affectation des zones d'Isérables (zones des mayens de "Prarion" et de "Dzoras"), nous envisageons de suivre le préavis du SAT et de proposer au Conseil d'Etat qu'il range dans la zone agricole II les secteurs de "Prarion" et de "Dzoras". Si vous souhaitez formuler des observations au sujet de ces modifications, vous pouvez le faire par écriture à nous adresser dans les trente jours.

A toutes fins utiles, nous vous remettons sous ce pli une copie de l'avis informatif qui paraîtra dans le prochain Bulletin officiel et vous prions de bien vouloir l'afficher au pilier public de votre commune durant le délai de mise à l'enquête publique. Cette publication - ou mise à l'enquête publique complémentaire - doit permettre de sauvegarder le droit d'être entendu des propriétaires touchés par les modifications qu'il est prévu d'apporter au plan d'affectation des zones de votre commune. Enfin, nous précisons que le préavis du Service de l'aménagement du territoire (SAT) peut être consulté par toute personne intéressée.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire souhaité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs, nos salutations distinguées.

DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DES INSTITUTIONS
Service des affaires intérieures :


P. Jacquod

Annexe(s) mentionnée(s)



Tél. (027) 606 32 50
Fax (027) 606 32 54
E-Mail: SAT/DRP@VS.admin.ch

Service des affaires
intérieures

Votre réf.

Notre réf. Arrondissement du Bas-Valais
PAL - 131 - Isérables
G. Saillen - GS/ib

SION, le 27 octobre 1999

Objet **Révision du plan d'affectation de zones et du „RCCZ“, commune d'Isérables
Zones des mayens**

Monsieur le Chef de Service
Mesdames, Messieurs,

Suite à la demande de la commune d'Isérables pour le dossier susmentionné, nous vous transmettons notre détermination, à savoir:

1. La commune d'Isérables nous a transmis, pour examen et préavis, le dossier de la zone des mayens. Ce dossier présente 17 secteurs pour 13 régions analysées selon les recommandations de la fiche de coordination A.6/2 du plan directeur cantonal et du Vade-mecum „Des mayens à la zone des mayens“.

Selon la décision d'homologation du 22 novembre 1995 des plans d'affectation de zones et du „RCCZ“, il est précisé au point 1, page 2, que l'homologation des zones des mayens prévues aux lieux-dits „Prarion“ et „Dzoras“ est suspendue dans l'attente des résultats de l'étude complémentaire. De cette étude et de notre examen, **il ressort que les régions de „Prarion“ et de „Dzoras“ ne peuvent pas être classées en zone de mayens, car elles ne répondent plus aux critères de la zone des mayens. En conséquence, les territoires en question de „Prarion“ et de „Dzoras“ doivent être affectés en zone agricole II dans le cadre de la décision d'homologation à compléter selon la décision du Conseil d'Etat du 25 novembre 1995.**

2. Pour les autres secteurs étudiés dans le cadre de la zone des mayens de la commune d'Iséables, il est nécessaire de procéder à une **modification partielle du plan d'affectation de zones** pour affecter les régions qui répondent aux critères de la zone des mayens. Mise à part les deux secteurs de „Prarion et Dzoraz“ traités ci-avant, la commune d'Iséables a présenté les régions suivantes:

- Région 1: „Balavaux“;
- Région 2: „Plantorny“, „La Cergna“, „Le Preyer“;
- Région 3: „Einteillires“;
- Région 4: „Tsouma“;
- Région 5: „Champ-Roux“, „Valeine“, „Les Pras“, „Le Cotayer“, „La Berdzin“, „Les Comballes“, „Les Etoues“, „La Teise“, „Les Boutzes“, „La Comba-Villy“;
- Région 6: „Les Crêtaux“;
- Région 7: „Les Fontanettes“;
- Région 8: „Prareinou“;
- Région 9: „Combes de Teur“;
- Région 10: „La Golette“;
- Région 11: „Village“.

Pour chaque secteur de mayens, l'analyse a porté sur la situation géographique, les éléments généraux, les éléments naturels, les infrastructures et les éléments construits.

Les résultats de notre analyse technique, selon les recommandations du „vademecum“ notamment, ne permettent pas de retenir en zone des mayens les régions suivantes:

- „Balavaux“: secteur d'alpage dont les éléments construits ne se rapportent pas aux mayens
- „Les Crêtaux“: non respect de la typologie des mayens et de l'identité architecturale pour les éléments construits.
- „Village“: Aucun bâtiment mixte, cette région ne fait pas partie des mayens.
- „Combe de Teur“: Pas de construction mixte, cet ensemble bâti digne de protection est affecté en zone d'intérêt général „B“.
- „La Golette“: Cette région ne fait pas partie des mayens, le critère de l'altitude n'est pas respecté ainsi que celui du bâtiment mixte de mayen.

Les autres régions proposées répondent aux critères pour être affectées en zone des mayens selon les principes et la marche à suivre arrêtés par la fiche de coordination A.6/2 du plan directeur cantonal, à savoir:

- „Einteillires“ à l'exception du secteur des „Comballes d'En-bas“;
- „Plantorny“, „La Cergna“, „Le Preyer“;
- „La Tzouma“;
- „Champ-Roux“, „Valeine“, „Les Pras“, „Le Cotayer“, „La Berdzin“, „Les Combales“, „Les Etoues“, „La Teise“, „les Boutzes“, „La Comba Villy“;
- „Les Fontanettes“;
- „Prareinou“, la délimitation est à examiner avec le „SAT“.

Sur cette base, la commune d'Isérables pourra proposer les régions décrites ci-avant en zone des mayens lors d'une prochaine modification de son plan d'affectation de zones (PAZ-RCCZ).

Toutefois, la délimitation précise des zones de mayens en question sera présentée au „SAT“ pour vérification des périmètres en question avant la procédure de modification du plan d'affectation de zones. Nous laissons le soin à la commune d'Isérables de mettre à jour le dossier du „PAZ“ dans ce sens.

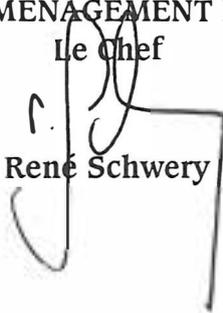
Ci-joint nous vous transmettons, ainsi qu'à la commune, l'article de la zone des mayens à intégrer dans le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ).

Veillez agréer, Monsieur le Chef de Service, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Chef

René Schwery



Annexe. ment.

Copie:

- Administration communale d'Isérables